## AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS INTÉRESSÉS PAR LE PROJET, NOTAMMENT AU REGARD DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DU PROJET SUR LEUR TERRITOIRE (articles L. 1221, R. 122 7 et R. 122 9 du code de l'environnement)

Le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée a été transmis le 10/05/21 pour avis, dans un délai de deux mois, aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Le tableau suivant présente le bilan de cette consultation.

Collectivité territoriale ou groupement intéressé par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire	Date d'envoi de la lettre de saisine pour avis	Date de l'avis émis
Conseil municipal de Grignan	10/05/21	Avis favorable 25/05/2021
Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan	10/05/21	Absence d'avis au 10/07/2021
Syndicat Rhône Provence Baronnies	10/05/21	Absence d'avis au 10/07/2021